

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 21 DECEMBRE 2022 A 18 H 30

**Présents** : Geniès **BALAZUN**, Dominique **LECERF**, Jean-Marie **DOMENECH**, Isabel **ARCOS**, Catherine **CHAMBRUN**, Eve **BEBIEN**, Marie-Louise **JOUANNIC**, Jérôme **NOUGALIAT**, Jean-Claude **FELDESI**, Eugène **FUTIKA**, William **CROSO**, Nadia **CATHOMEN**, Marion **LORENTE**, Joël **CHABANIS**, Sébastien **PLANCHER**

**Absents** : Sylvain **JAEGER** pouvoir à Joël **CHABANIS**, Annie **MARSOLLIER** pouvoir à Jérôme **NOUGALIAT**, Nathalie **BIZART** pouvoir à Isabel **ARCOS**, Valérie **BERTON**.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30

**Ordre du jour** :

- 1) **Tarifs des services périscolaires**
- 2) **Délégation Sivom du Bérange**
- 3) **CLECT**
- 4) **Questions diverses**

### **I Tarifs des services périscolaires :**

Le maire expose au conseil les augmentations subies par la commune sur les services périscolaires notamment le prix des matières premières, les charges salariales. Il propose de revoir les tarifs de ces services au 01 janvier 2023.

Ticket de cantine : 4 € (au lieu de 3,80 €)

Ticket de garderie : 1,50 € (au lieu de 1.30 €)

Forfaits trimestriels de garderie : 40 € pour le 1<sup>er</sup> enfant, 20 € pour le 2<sup>e</sup> enfant, 10 € pour le 3<sup>e</sup> enfant, gratuité pour le 4<sup>e</sup> et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité ces tarifs applicables au 01 janvier 2023.

En septembre la municipalité travaillera sur une modification de tarifs avec modulation en fonction des revenus des parents.

### **II Délégation Sivom du Bérange :**

Le maire expose au conseil que M Fabrice Lescure était délégué au sein du Sivom du Bérange.

Compte tenu de sa démission du conseil municipal il est nécessaire de nommer un nouveau délégué.

Le maire se porte candidat à ce poste. Le conseil donne son accord unanime.

### **III CLECT (Commission Locale de transfert des charges)**

Le Maire de la Commune de Restinclières expose au conseil :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu

lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 14 septembre 2022. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré :  
- approuve le **rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**.

Le maire expose ensuite :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 14 septembre 2022, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2022 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2022	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2022
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Restinclières	152 874,51	

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2022 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2022	Attribution de Compensation investissement définitive 2022
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Restinclières	51 637,84	

Le conseil ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le **montant de l'attribution de compensation définitive 2022** tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

#### **IV Economie d'énergie :**

Le maire présente au conseil les devis obtenus pour la réfection des toitures de l'école (180 000 €), la mairie (40 000 €), de l'église (8000 €). Ces travaux sont nécessaires eu égard à la vétusté et au besoin d'isolation.

Dans le cadre des économies d'énergie, le maire présente ensuite au conseil la proposition de convention avec l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat). L'adhésion à l'ALEC permettrait la réalisation d'un état des lieux des consommations et dépenses d'énergie, l'expertise objective sur les projets de la commune et la définition d'un programme global pour la bonne gestion de l'énergie. L'adhésion annuelle s'élève à 1200 €.

Le conseil donne son accord unanime et autorise monsieur le maire à signer ladite convention avec l'ALEC.

#### **V Lotissement les Mirabelles :**

Le maire rappelle au conseil que sur le lotissement les Mirabelles la commune est propriétaire d'un lot sur lequel devaient être construits quatre appartements. Compte tenu de la conjoncture économique actuelle (augmentation notamment des tarifs des matériaux de construction) il est proposé de vendre ce lot. Le groupe Torrès a établi une proposition de rachat à 130 000 €. Le conseil donne son accord unanime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 h 15.